

LE PRÉFET DE L'OISE

---

Réseau de Transport d'Electricité

**Arrêté portant ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny dans le cadre de la création des liaisons souterraines 90 000 volts – exploitées en 63 000 volts – CARRIERES-RANTIGNY, RANTIGNY-VALESCOURT ET CARRIERES-VALESCOURT**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-9 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 déclarant d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création des liaisons souterraines 90 000 volts – exploitées en 63 000 volts – CARRIERES-RANTIGNY, RANTIGNY-VALESCOURT ET CARRIERES-VALESCOURT, dans le département de l'Oise ;
- VU la demande présentée le 14 décembre 2018 par laquelle la société Réseau de Transport d'Electricité, sollicite l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny en vue de la création des liaisons souterraines 90 000 volts – exploitées en 63 000 volts – CARRIERES-RANTIGNY, RANTIGNY-VALESCOURT ET CARRIERES-VALESCOURT ;
- VU le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment les plans et états parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer lesdites servitudes, concernant des terrains situés sur le territoire des communes d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Oise au titre de l'année 2019 ;

**Considérant** que, suite aux notifications effectuées par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) auprès des propriétaires des parcelles pour lesquelles des servitudes sont nécessaires, il subsiste des désaccords et que plusieurs propriétaires n'ont pu être identifiés ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.323-9 du code de l'énergie, une enquête préalable à l'établissement de servitudes est nécessaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet de l'enquête**

Il sera procédé, **du mardi 26 mars au jeudi 4 avril 2019 inclus**, soit pendant une durée de 10 jours consécutifs, à une enquête publique, ayant pour objet l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny, rendues nécessaires pour la construction des liaisons souterraines 90 000 volts – exploitées en 63 000 volts – CARRIERES-RANTIGNY, RANTIGNY-VALESCOURT et CARRIERES-VALESCOURT

Le projet est présenté par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie Lille, service concertation environnement tiers, 62 rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 Marcq en Baroeul cedex.

### **Article 2 : Publicité**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les mairies des communes citées à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires.

L'arrêté sera notifié à la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), en sa qualité de pétitionnaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

### **Article 3 : Notification individuelle**

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) procédera, en outre, à la notification des travaux projetés aux propriétaires des terrains intéressés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Les avis de réception et, le cas échéant, le certificat de notification par voie d'affichage en mairie seront immédiatement adressés à Monsieur le préfet de l'Oise : Préfecture de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections – Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme – 1 Place de la préfecture – 60022 Beauvais Cedex.

#### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public**

Le dossier d'enquête, comprenant notamment les plans et états parcellaires des propriétés auxquelles doit s'appliquer la servitude, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, à l'exception des jours fériés et chômés.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête, pendant les heures d'ouverture normales des mairies au public, ou les adresser par écrit soit au maire soit au commissaire enquêteur qui les annexeront au registre.

Les observations du public seront consultables en mairies et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande.

#### **Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences**

M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur au titre de l'enquête publique. Il sera domicilié dans les mairies d'Agnetz, de Nogent-sur-Oise et de Rantigny, qui constituent le siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'y tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public, selon les dates indiquées ci-dessous :

- le mardi 26 mars 2019 de 15h30 à 17h30 à la mairie de Rantigny ;
- le samedi 30 mars 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Nogent-sur-Oise ;
- le mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 16h00 à la mairie d'Agnetz.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête – avis et procès-verbal du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de chaque commune, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur désigné à l'article 5.

À compter de la réception du registre et du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai de trois jours, donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugerait susceptible de l'éclairer.

Conformément à l'article R.323-12 du code de l'énergie, à l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au préfet de l'Oise.

Dès réception, le préfet communiquera le dossier de l'enquête à la société RTE qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique est ouverte par le préfet de l'Oise dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

#### **Article 7 : Établissement des servitudes**

Conformément à l'article R.323-14 du code de l'énergie, les servitudes sont établies par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché à la mairie de chacune des communes intéressées.

Il sera notifié par le pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

**Article 8 : Frais d'enquête**

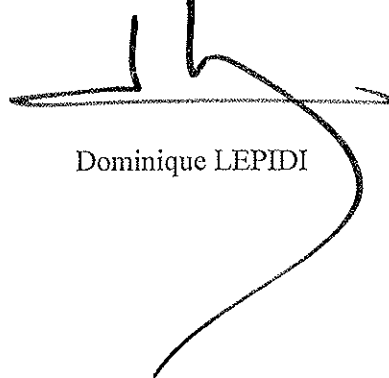
L'indemnisation du commissaire-enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de la société RTE.

**Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Maires d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, accessible sur le site [www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA](http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA).

*à Beauvais, le 25 FEV. 2019*

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI